

Le vingt-neufième jour du mois d'octobre au mil huit cent soixante à dix heures du matin à la mairie de
proser lieu le porteur et au sursten.

Mariage. acte de mariage de femme Jean âgé de
femme Jean vingt quatre ans né à arignonnet (haute Garonne),
le onze mai mil huit cent soixante six, ainsi qu'il résulte
de son acte de naissance. Et de l'extraire en forme qu'il n'a aucun empêchement
demeurant au pressant lieu de Bourville haute, fils majeur
de femme Antoinette et de Nihilhard marguerite mariés
cultivateurs demeurant aussi au pressant lieu de Bourville
haute, procédant avec le consentement de son père
et mère, qui la lui ont donnée leur présentement de vive voix.

Et de Suzanne jacquette âgée de vingt ans née
au pressant lieu de Bourville haute, le vingt huit juin
mil huit cent quarante, ainsi qu'il résulte de l'acte
en forme qu'elle n'a aucun empêchement demeurant à Bourville
haute, sans profession, fille mineure de Suzanne gaul
et de sa mère à Bourville haute le trois mai mil huit
cent cinquante cinq ainsi qu'il résulte de son acte de
naissance, le trois mai mil huit cent cinquante cinq, ainsi qu'il résulte de son acte de
naissance, cultivateur demeurant à Bourville haute
procédant avec le consentement de sa mère, qui la lui
a donnée ainsi de vive voix leur présentement.

Le acte préliminaire, sous l'empire de
la loi sur la publication de mariage, fait devant la
principale porte de notre maison commune, le premier de
publication le vingt du mois de septembre au mil
huit cent soixante à l'heure de midi du matin. Et le
deuxième le vingt trois du même mois et au aussi à
neuf heures du matin.

nous avons interrogé la future épouse et la
personne présente autorisant le mariage, pour qu'ils
aient à nous déclarer si la constitution civile du mariage
surtout réglée par le contrat, et à nous faire connaître
la date de ce contrat ainsi que le nom et le lieu de
résidence de l'écrite qui l'a vu. - Il nous a été
déclaré que le présent mariage a été précédé d'un contrat
à la date du quatorze septembre dernier et en son
N. Fabou notaire à Bourville haute
aucune opposition au dit mariage n'aura eu
été signifié au nom Charles Fabou maire, officier de



Acte civil, puis au droit de (Cinquième feuillet
leur requête, après avoir (Cinquième feuillet
donné lecture de tout ce qui précède
Et de l'extraire en forme qu'il n'a aucun empêchement
six au lieu de l'acte civil intitulé au mariage, pour
demande au futur et à la future épouse, s'ils n'ont
eu l'acte de mariage de leur femme, chacun d'eux ayant
répondre par l'affirmative et affirmativement et s'écouter
nom de la loi que la sienne femme Jean et Suzanne
jacquette sous le mariage, de quoi nous avons
dressé acte. En présence de deux témoins
demeurant à Bourville haute âgé de vingt six ans
de la future, de femme gaul demeurant à Bourville haute
de son père âgé de cinquante ans ou de son père, de
Nihilhard Antoinette demeurant aussi à Bourville haute
cultivateur âgé de vingt trois ans ou de la future
et de Julien Haquin demeurant à Bourville haute
cultivateur âgé de vingt six ans ou de son père, et
lesquels après qu'il leur a été fait lecture de leur
signé avec nous, tant le futur le jour de son
la future et l'écrite de cette dernière, en la main de son
qui sont lesquels de Nihilhard et de Suzanne.

Mariages Nihilhard Jean
Suzanne jacquette
d'abord l'acte de mariage, puis l'acte de publication

Mariage
Nihilhard Jean
avec
Catherine
Bijaton.

Le sixième jour du mois de novembre au mil huit
cent soixante, à dix heures du matin à la mairie de
proser lieu de Bourville haute le porteur et au sursten.
acte de mariage de Nihilhard Jean âgé de vingt
ans né à saint Jolie (haute Garonne), le onze janvier
mil huit cent soixante six, ainsi qu'il résulte de l'acte
en forme qu'il n'a aucun empêchement. Cultivateur demeurant au pressant
lieu de Bourville haute, fils majeur de Nihilhard
Jean et de Marguerite et de son mari, cultivateur demeurant
aussi au pressant lieu de Bourville haute, procédant avec